



# Sud-Sud

## Programme de coopération pour la réduction des risques de catastrophe NOTE D'ORIENTATION

FACE AUX INCIDENCES DE PLUS EN PLUS MARQUÉES QUE LES CATASTROPHES NATURELLES ONT SUR LE PLAN HUMANITAIRE ET AUX PERTES CROISSANTES QU'ELLES CAUSENT SUR LE PLAN DU DÉVELOPPEMENT, L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES A ADOPTÉ LE « CADRE D'ACTION DE HYOGO POUR 2005–2015 : POUR DES NATIONS ET DES COLLECTIVITÉS RÉSILIENTES FACE AUX CATASTROPHES », QUI DOIT SERVIR DE FIL DIRECTEUR GLOBAL POUR LES EFFORTS DE RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHES. LA STRATÉGIE INTERNATIONALE DE PRÉVENTION DES CATASTROPHES MISE EN ŒUVRE PAR L'ONU (ONU/SIPC) EST UNE INITIATIVE DE PORTÉE MONDIALE ET OUVERTE À TOUS, QUI SE DONNE POUR MISSION D'APPLIQUER LE CADRE D'ACTION DE HYOGO. PARALLÈLEMENT, LE DISPOSITIF MONDIAL DE RÉDUCTION DES EFFETS DES CATASTROPHES NATURELLES ET DE RELÈVEMENT (GFDRR) EST UN PARTENARIAT UNIQUE EN SON GENRE, QUI A POUR MEMBRES LA BANQUE MONDIALE, L'ONU/SIPC ET DIVERS GOUVERNEMENTS.

Le GFDRR a été établi dans le but d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités en matière de prévention des catastrophes, de préparation aux situations d'urgence et de relèvement, cela incluant l'adaptation aux effets du changement climatique. Son fonctionnement suit trois axes opérationnels. Le premier axe, destiné à appuyer le Système de la SIPC et le Secrétariat de l'ONU/SIPC, porte essentiellement sur le renforcement de l'action de plaidoyer au plan mondial et régional, sur les partenariats et la normalisation des outils, méthodes et pratiques de gestion des risques de catastrophes. Le deuxième axe consiste à apporter une assistance technique aux pays particulièrement exposés aux risques, pour les aider à intégrer la réduction des risques de catastrophes dans leurs politiques, plans et programmes de développement. Le troisième axe, qui fait appel à un mécanisme d'appoint pour le financement du relèvement, appuie des opérations de relèvement rapides et prévisibles à la suite de catastrophes en fournissant aux pays à faible revenu des incitations pour qu'ils investissent dans la réduction des risques de catastrophes.

### Pourquoi une coopération Sud-Sud ?

Le GFDRR concentre son aide sur les pays à revenu faible ou intermédiaire les plus sujets aux catastrophes — ce qu'il est convenu d'appeler les pays

du Sud. L'expérience acquise dans les domaines de l'agriculture, de la santé, du commerce, de la gestion des catastrophes et d'autres secteurs montre que le partage des connaissances et compétences entre pays du Sud est essentiel si l'on veut trouver les solutions les plus efficaces aux problèmes communs de développement. De ce fait, la coopération Sud-Sud est animée par un esprit de solidarité mutuelle ainsi que par un sentiment avisé et partagé qu'il y va de l'intérêt personnel à apporter des bénéfices réels aux populations les plus vulnérables. La coopération Sud-Sud favorise en outre la prise en charge et l'appropriation des programmes de réduction des risques de catastrophes par les pays en développement. C'est pour tirer parti des innovations et initiatives existantes au niveau des pays du Sud et faciliter la formation de réseaux de mise en commun des connaissances que le GFDRR a établi un programme spécial de coopération Sud-Sud.

### Qu'est-ce que le Programme de coopération Sud-Sud du GFDRR ?

Le Programme de coopération Sud-Sud est une nouvelle initiative prise par le GFDRR pour faciliter la collaboration entre pays à revenu faible et intermédiaire et aider ces pays à intégrer les activités de réduction des risques de catastrophe et de relèvement,

y compris l'adaptation au changement climatique, dans leurs programmes de développement. On s'attend à ce qu'il mobilise 100 millions de dollars en faveur de partenariats Sud-Sud entre 2008 et 2015, montant qui englobe les engagements et contributions effectués par les partenaires eux-mêmes. Ce Programme reconnaît le rôle vital que jouent les partenariats Sud-Sud dans la réalisation des objectifs de réduction de la pauvreté et les objectifs de développement pour le Millénaire. Il a pour atouts le leadership solide, la créativité, le savoir-faire technique et l'expérience pratique en matière de réduction des risques de catastrophes que possèdent les gouvernements, institutions, réseaux et communautés du Sud. Les institutions multilatérales, organisations régionales, donateurs bilatéraux et autres partenaires du Nord peuvent jouer un rôle catalyseur dans les partenariats Sud-Sud, et sont invités à appuyer cette initiative en qualité de membres associés.

## Quels sont les principes directeurs du Programme de coopération Sud-Sud ?

Une coopération Sud-Sud efficace est axée sur la demande et se fonde sur des objectifs communs ainsi que sur l'intérêt que tous ont à tirer des enseignements des partenaires. Les engagements en faveur de ces partenariats partent de besoins concrets déterminés par des analyses nationales et locales. La collaboration qui en résulte facilite l'échange de connaissances et de compétences, et bénéficie à chacun des partenaires de façon raisonnablement équitable. Ces collaborations permettent également d'établir une capacité institutionnelle à long terme et d'obtenir des résultats tangibles.

Les principes ci-dessus forment l'élément essentiel du « Code de bon partenariat » du Programme, et tous les partenaires doivent s'y rallier. Le Code implique aussi que les partenaires coopèrent en faisant preuve d'un maximum d'intégrité et de professionnalisme, et que les collaborations se fondent sur le respect mutuel, la détermination, la sensibilité culturelle et la capacité d'adaptation. Les partenaires engagent leurs propres ressources intellectuelles, financières, techniques et humaines, et assument en commun la responsabilité des risques et des résultats de cette collaboration.

## Quels sont les apports du Programme de coopération Sud-Sud du GFDRR ?

Le Programme joue un rôle catalyseur pour la coopération Sud-Sud en matière de réduction des risques de catastrophes ; il assortit une « demande bien informée » à une « offre adaptée », et appuie l'établissement de partenariats entre institutions et organisations des secteurs public et privé et de la société civile, dans les pays à revenu faible et intermédiaire. Au cours des trois prochaines années, il offrira des financements sous forme de dons à 15 partenariats au moins, en fonction des ressources disponibles. Ce sont les pays du Sud qui dirigeront et

feront fonctionner ces partenariats, établis entre des collectivités du Sud. Le Programme appuie deux types de partenariats : les *partenariats habilitants*, qui réunissent les décideurs et praticiens chargés de procéder au travail essentiel d'analyses en amont et d'instaurer, en matière de politiques et de financements, un environnement favorable à une programmation efficace du développement, et les *partenariats exécutifs*, qui se concentrent sur la mise en œuvre d'aspects précis de la gestion des risques touchant à des aléas particuliers, à l'adaptation au changement climatique, à l'atténuation des effets des catastrophes et au relèvement. Le Programme encouragera également la création de réseaux de « centres d'excellence » ayant le Sud pour point focal.

Au cours de la phase 2008–2010, les partenariats pourront se constituer autour des thèmes suivants : établissement de communautés plus sûres et plus résilientes ; mécanismes de partage des risques financiers ; élaboration de législations et de politiques publiques ; méthodes et systèmes d'évaluation des risques ; alerte rapide et préparation aux situations d'urgence ; évaluation des besoins après une catastrophe et relèvement ; approches en matière d'information, éducation et communication ; atténuation adaptée à un risque donné ; et réduction des risques dans des zones spécifiques, telles que centres urbains et petites îles. Une attention particulière doit être accordée aux groupes les plus vulnérables, notamment les personnes âgées, les enfants et les femmes.

## Qu'est-ce que le Fonds d'affectation spéciale de la coopération Sud-Sud ?

Le Programme de coopération Sud-Sud du GFDRR est financé par un Fonds fiduciaire pluridonateur pour la coopération Sud-Sud, qui est administré par le Secrétariat du GFDRR sous la direction de son Groupe consultatif. Ce fonds vient compléter les autres modalités de financement du GFDRR afin de renforcer l'efficacité générale des ressources mondiales, régionales et nationales consacrées aux activités de réduction des risques de catastrophe et de relèvement, y compris l'adaptation aux effets du changement climatique. Il prend appui sur les processus mondiaux et régionaux qui reçoivent un soutien au titre de l'Axe I du GFDRR, et aide les pays entrant dans le cadre de l'Axe II à échanger, apprendre et collaborer entre eux pour intégrer la réduction des risques de catastrophe dans les plans et programmes de développement. Il appuie également la collaboration et la mise en commun des connaissances grâce à des initiatives de relèvement rapide financées par le volet d'assistance technique au titre de l'Axe III du GFDRR.

## Qui peut demander un appui sous forme de dons ?

Le type de partenariat qu'appuie le Programme comportera au moins deux « membres principaux » de pays à revenu faible et intermédiaire sujets aux

catastrophes, dans lesquels plus de 30 % de la population et du PIB est concentré dans des zones sujettes à un ou plusieurs aléas, ou méritant une attention particulière du fait de facteurs géo-économiques défavorables (petits États insulaires ou États fragiles). La priorité sera accordée aux pays désignés comme relevant de l'Axe II du GDFRR. Les pays partenaires doivent être foncièrement attachés à la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo. Ils doivent également avoir, soit en cours, soit en projet, une stratégie de réduction des risques, ainsi que mettre en place une plate-forme nationale compatible avec le dispositif ONU/SIPC. Les partenaires doivent en outre avoir la capacité potentielle de mobiliser des ressources additionnelles au plan national et auprès de donateurs. Il faut aussi qu'ils soient dotés d'institutions et d'organisations spécifiquement déterminées à établir des liens de partenariat avec des organismes analogues dans d'autres pays.

Les membres des partenariats doivent être des personnes morales. Il peut s'agir d'administrations publiques, d'entités infranationales, d'organismes du secteur public ou privé, ou encore d'organisations non gouvernementales ou de la société civile. Ils doivent recevoir l'aval de leurs plates-formes nationales respectives ou de l'organe de coordination équivalent au plan national pour la réduction des risques de catastrophe. Un des principaux membres est censé jouer un rôle de point focal en se chargeant de faciliter le processus de collaboration et de rendre compte des résultats obtenus au nom de tous les autres membres.

Les institutions des pays développés et les organismes internationaux et multilatéraux faisant partie du système ONU/SIPC sont les bienvenus en qualité de « membres associés ». Leur rôle est d'assister le processus de collaboration en apportant un appui financier et technique supplémentaire. Les commissions économiques et organisations régionales sont également encouragées à participer.

Chaque partenaire est tenu de définir ce qu'il s'engage spécifiquement à apporter au partenariat. Il peut s'agir de contributions financières et d'assistance technique, de produits ou de services en nature et quantifiés.

Une condition préalable à la fourniture d'appui est que les membres principaux s'engagent à apporter des ressources financières ou des moyens techniques spécifiés et quantifiés pour maintenir ou développer le partenariat au-delà de la période initiale d'appui au titre du Programme. Si et quand les membres d'un partenariat décident qu'il y a lieu d'y mettre fin (une fois qu'il a entièrement ou partiellement atteint ses objectifs), on attendra des membres principaux qu'ils contribuent financièrement ou techniquement à la mise en œuvre d'au moins un des trois axes opérationnels du GDFRR.

## Comment les partenaires potentiels peuvent-ils solliciter un appui ?

Le Manuel opérationnel du Programme de coopération Sud-Sud du GDFRR (disponible sur le site [www.gfdr.org](http://www.gfdr.org)) fournit la liste des pays prioritaires, une description des critères d'admissibilité et du processus de demande, ainsi que les formulaires correspondants. À partir de 2008, les propositions seront acceptées deux fois par an : du 1<sup>er</sup> au 30 juin, et du 1<sup>er</sup> au 31 décembre.

Pour pouvoir prétendre à un financement du Programme de coopération Sud-Sud, un partenariat doit porter sur un ou plusieurs aspects opérationnels du GDFRR — gestion des risques, adaptation au changement climatique, ou relèvement — au moyen d'activités de coopération technique. La liste des activités en question s'établit ainsi : acquisition et partage de connaissances et de données d'expérience sur les politiques publiques et plans d'action fondés sur des données probantes, y compris leur suivi et évaluation ; mise à l'essai de technologies ou d'interventions pour la réduction de risques spécifiques ; renforcement des capacités organisationnelles et institutionnelles, y compris par une formation et par la création de « centres d'excellence » ; et conception d'approches financières novatrices (basées par exemple sur les techniques de transfert des risques).

Toutes les propositions sont soumises à un processus d'examen en deux étapes. Lors de la première étape, elles sont évaluées par rapport aux priorités du Programme, aux conditions d'admissibilité et aux critères d'évaluation. Les candidats qualifiés sont ensuite invités à présenter une proposition intégrale pour la deuxième étape. Afin de respecter les conditions fiduciaires de la Banque mondiale, il peut leur être demandé de soumettre une documentation supplémentaire (par exemple, rapports financiers ou pièces justificatives établissant leur statut juridique).

Les propositions intégrales de partenariat font l'objet d'un examen par des pairs, en l'occurrence un groupe d'experts nommés par le Secrétariat du GDFRR. Dans le cadre du processus d'évaluation, ce dernier déterminera la capacité du point focal désigné à administrer des fonds, notamment en passant en revue les états financiers de l'organisation et ses éventuels antécédents en matière d'administration de financements concessionnels.

Les propositions approuvées sont initialement financées à hauteur de 500 000 dollars maximum sur trois ans, dans le cadre d'un accord de don désignant comme bénéficiaire le point focal. L'accord de don entre en vigueur une fois que tous les partenaires ont signé un protocole d'accord définissant les objectifs, modalités et conditions du partenariat. Le décaissement des fonds est lié à un plan d'activité convenu, et le don est administré conformément aux directives de la Banque.

## Quel est le processus d'évaluation du Programme de coopération Sud-Sud du GFDRR ?

La réussite du Programme dépend directement de l'efficacité des partenariats qu'il appuie. Chaque partenariat soumet un rapport d'exécution sur une base trimestrielle et un rapport descriptif et financier consolidé sur une base annuelle. Ces rapports contiennent notamment les observations des partenaires sur les leçons qui se dégagent de leur projet, et les commentaires en question sont incorporés dans le Système de gestion fondé sur les résultats mis en place par le Secrétariat du GFDRR pour assurer le suivi et l'évaluation de tous les projets. Pour ce qui est d'évaluer les résultats du Programme de coopération Sud-Sud du GFDRR, les principaux critères utilisés à cet égard consistent notamment à déterminer dans quelle mesure les partenariats bénéficiant de son appui parviennent à :

- mobiliser des ressources techniques et financières supplémentaires pour des activités de portée nationale en matière de réduction des risques de catastrophe et de relèvement, y compris des mesures d'adaptation au changement climatique ;
- assurer un développement ou une expansion durable des capacités, à l'échelon national et régional, pour la réduction des risques de catastrophe ; et
- avoir un impact sur l'ampleur et la qualité des plans et programmes nationaux de réduction des risques de catastrophe.

Contacts :

Saroj Kumar Jha, chef du GFDRR  
[sjha1@worldbank.org](mailto:sjha1@worldbank.org)

Katalin Demeter, chef d'équipe Coopération Sud-Sud  
[kdemeter@worldbank.org](mailto:kdemeter@worldbank.org)

Mukesh Kapila, conseiller du GFDRR  
[mkapila@worldbank.org](mailto:mkapila@worldbank.org)



1818 H Street NW Washington, DC  
20433, États-Unis d'Amérique

Tél. : 202 458 0268  
Fax : 202 522 3227  
[www.gfdr.org](http://www.gfdr.org)

## Hommage aux partenaires du GFDRR

DEPUIS SA CRÉATION EN SEPTEMBRE 2006, LE GFDRR S'EST ÉLARGI POUR DEVENIR UN PARTENARIAT DONT LES MEMBRES SONT L'AGENCE DES ÉTATS-UNIS POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (OFFICE OF FOREIGN DISASTER ASSISTANCE), L'ALLEMAGNE, L'AUSTRALIE, LA BANQUE MONDIALE, LE CANADA, LA COMMISSION EUROPÉENNE, LE DANEMARK, L'ESPAGNE, LA FINLANDE, LA FRANCE, L'ITALIE, LE JAPON, LE LUXEMBOURG, LA NORVÈGE, LE ROYAUME-UNI, L'ONU/SIPC, LA SUÈDE, ET LA SUISSE.

ON TROUVERA DES RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR LE PROCESSUS D'ADHÉSION AU PROGRAMME DE COOPÉRATION SUD-SUD DU GFDRR SUR NOTRE SITE WEB : [WWW.GFDRR.ORG](http://WWW.GFDRR.ORG)

Mai 2008

Clichés : Arne Hoel/Banque mondiale